

Feuille complémentaire à la publication C6 (2000)

1. Point de départ

Dans le cadre du projet Swisscodes, les anciennes normes de construction métallique SIA 161 et SIA 161/1 de la Société suisse des ingénieurs et des architectes ont été remplacées à partir du 1er janvier 2003 par les normes SIA 263 et SIA 263/1. La période transitoire jusqu'au 30 juin 2004 étant écoulée, seules les nouvelles normes sont applicables, exception faite de dispositions contractuelles particulières. Par ailleurs, la norme SIA 118/263 «Conditions générales pour la construction en acier» est en vigueur depuis le 1er avril 2004. Elle remplace la norme SIA 230 «Constructions métalliques – Prestations et fournitures», ainsi que la partie organisationnelle de la norme SIA 161. Ce changement concerne également l'utilisation de la publication C6 (édition 2000).

2. Actualisation de la publication C6

Les adaptations et corrections pour la publication C6 (édition 2000) sont disponibles sur Internet sous www.szs.ch/corrections. – Une révision de la publication C6 n'est actuellement pas envisagée.

3. Utilisation de la publication C6 (édition 2000) avec les nouvelles normes SIA

La publication C6 «Gestion des projets en construction métallique» (édition 2000) peut encore être utilisée avec les nouvelles normes SIA si l'on considère les particularités et les conditions données ci-dessous.

1. Une attention particulière est demandée car quelques principes et notations ne correspondent plus.
2. Il faut émettre des réserves concernant les changements dans les normes de base.
3. Les corrections et les révisions du catalogue des articles normalisés CAN 321 sont à considérer.
4. Les anciennes normes SIA 161, SIA 161/1 et SIA 230 restent valables vis-à-vis des nouvelles normes pour autant que ce soit défini contractuellement.
5. Les types de construction ne sont plus directement en relation avec le catalogue des articles normalisés CAN 321. Le CAN présente une autre systématique avec ses propres dessins de construction.
6. Les autres particularités et conditions sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Page	Thème	Remarques
11	Variation des salaires et des matériaux	La SIA 118/263 art. 8.4.3 est à appliquer à la place de la SIA 230 art. 9.
21	Renchérissement	La SIA 118/263 art. 8.4.3 est à appliquer à la place de la SIA 230.
23-33	Management de la qualité	La SIA 263/1 est à appliquer à la place de la SIA 161/1. D'autres normes de base ont également été remplacées ou révisées.
57-59	Publications, normes	Voir les listes actualisées de la SUVA, de la SIA et du SZS.